



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*  
*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
1145, chemin Hunt Club, Suite 001 - Ottawa, Ontario K1V 0Y3  
Téléphone: 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

## Normes de sécurité Pour les piscines et plages au Canada Norme pour les piscines

### Formation en cours d'emploi des surveillants-sauveteurs

#### Norme

Tout propriétaire et tout opérateur devrait planifier, documenter et diriger régulièrement des formations en cours d'emploi pour les surveillants-sauveteurs.

#### Définitions

**Propriétaire** : la personne ou la corporation qui est propriétaire d'une installation aquatique.

**Opérateur** : personne formée désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.

**Surveillant-sauveteur** : Personne titulaire d'un certificat Sauveteur national à jour de la Société de sauvetage et étant nommée par le propriétaire ou l'opérateur pour assurer la supervision de la sécurité des baigneurs lorsqu'ils sont sur la promenade ou la plage, ou dans l'eau.

#### Justification

- La formation continue en cours d'emploi aide à améliorer les compétences des surveillants-sauveteurs et à assurer qu'ils maintiennent le niveau de jugement, de connaissances, d'habiletés et de capacité physique requis pour réaliser leurs tâches.
- La formation continue en cours d'emploi met en évidence les risques associés à l'installation, permet aux surveillants-sauveteurs de se familiariser avec les procédures d'urgence, et donne une expérience pratique aux surveillants-sauveteurs, leur permettant de travailler en équipe.
- La formation continue en cours d'emploi est essentielle au maintien des habiletés de sauvetage [1].

- Les organismes de formation des surveillants-sauveteurs soutiennent le besoin de formations continues en cours d'emploi. Le rapport final du *United States Lifeguard Standard Coalition*, ainsi que le *Model Aquatic Health Code* (MAHC) s'entendent sur le fait que les surveillants-sauveteurs doivent rafraîchir leurs habiletés aquatiques aussi souvent que possible [2] [3].
- Il est nécessaire de pratiquer les habiletés physiques afin de développer une compréhension de l'application des connaissances et de savoir identifier les différents besoins lors de situations d'urgence. Lors de la pratique des habiletés, un moniteur peut utiliser des approches d'apprentissage personnalisées, des rétroactions correctives, et peut aussi mener des simulations et des scénarios.
- Les surveillants-sauveteurs doivent être compétents en ce qui a trait aux habiletés de sauvetage et de natation, ainsi qu'aux méthodes de réanimation en vigueur. La requalification devrait être faite à des intervalles réguliers, et les habiletés pratiques de sauvetage et de réanimation devraient être pratiquées de façon fréquente. Tant des connaissances techniques qu'une bonne forme physique sont nécessaires.
- Les recherches sur les habiletés de RCR démontrent une dégradation significative des habiletés dans la première année suivant la formation. Plusieurs études ont conclu que les habiletés de RCR se détérioraient après 6 mois [1], tandis que d'autres montraient une perte de rétention après seulement 3 mois [4/5]. Des études suggèrent une détérioration rapide des habiletés psychomotrices après la formation (moins de deux semaines), suivie d'une perte plus lente, mais progressive, des connaissances en RCR [6].
- Plusieurs études ont démontré une amélioration de la rétention des habiletés si un court rappel est fait de 6 à 12 mois après la formation [1/2/3]. Afin d'améliorer la rétention, les données suggèrent que la répétition peut avoir un plus grand impact que le nombre de jours depuis la dernière formation [6]. Les études suggèrent aussi qu'un court rappel (p. ex. deux fois par année), même de seulement 30 minutes, améliore la rétention [8] et que les rappels fréquents effectués à de courts intervalles augmentent la confiance rapportée lors de l'autoévaluation des apprentis [1/9].

### Mise en application

- La formation devrait inclure la pratique de la RCR, la révision des habiletés du Sauveteur national, le travail d'équipe et les procédures ou activités spécifiques à l'installation.
  - La formation peut prendre plusieurs formes, dont une série de questions, des quiz, des problèmes, des simulations dans l'eau, des exercices techniques, des scénarios Web, des vidéos, des textes, des affiches, etc. [6].
  - Les simulations devraient être conçues pour susciter des réponses physiques qui démontrent des connaissances, des jugements et des capacités. Elles doivent être les plus réalistes possible. Pour les habiletés psychomotrices, la formation devrait mettre l'accent sur la répétition plutôt que sur des scénarios variés pour les différents items.
- Au minimum, tous les surveillants-sauveteurs devraient participer à un entraînement des habiletés de RCR tous les six mois.

- Un test de performance physique comprenant de nager 400 m en 10 minutes devrait être réalisé tous les ans [1].
- Au minimum, la formation devrait inclure une révision des items suivants une fois par année [1/2/3/10/11/12]:
  - L'application du plan de la sécurité de l'installation et du plan de surveillance (rotations, division des zones, particularités de chaque zone, techniques de balayage, vigilance, équipement d'urgence, information sur l'installation, dangers spécifiques au site, etc.).
  - Les procédures (urgence, incident majeur/mineur, situation de fermeture obligatoire de la piscine, évacuation, communication, accueil de groupes d'enfants, procédure pour personne perdue dans une piscine, procédures spécifiques à l'installation, etc.)
  - Le plan d'intervention en cas de contamination (fécale, vomi, sang). Information sur les maladies transmissibles par les eaux de baignade.
  - Les dangers chimiques à inclure dans la manutention des produits chimiques pour la piscine, l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI), et l'entreposage de produits chimiques (SIMDUT 2015).
  - Les questions juridiques (lois fédérales et provinciales/territoriales, normes de la Société de sauvetage).
  - L'utilisation de systèmes de surveillance à distance, si applicable.
  - L'autosauvetage/les soins autoadministrés incluant la capacité à s'échapper d'un baigneur qui s'agrippe, les risques de l'exposition au soleil et la gestion du stress en cas d'incident critique.
- La formation devrait inclure l'adaptation des habiletés et des compétences de sauvetage aux spécificités des installations, par exemple [13] :
  - aux aménagements (glissade d'eau, plongeoir, jeux gonflables spécialisés, rampes, escaliers, etc.);
  - aux activités (natation en couloirs, baignade libre, cours, compétitions, etc.);
  - à la conception (nombre de piscines, reflets sur l'eau, obstructions visuelles, etc.);
  - aux usagers (nouveaux arrivants, personnes handicapées, athlètes, etc.)
- Les sauveteurs ayant moins d'expérience et de formation continue devraient suivre des formations plus souvent que ce qui est suggéré ci-haut [6].
- Les propriétaires/opérateurs de piscines doivent documenter les formations continues en cours d'emploi (qui doivent être enseignées par un moniteur compétent) et conserver pendant au moins sept ans cette information, incluant [2/5/14]:
  - Contenu de la formation,
  - Date de la formation,
  - Présences,
  - Durée de la formation,
  - Nom du moniteur,
  - Démonstration des habiletés prêtes à être examinées pour chacun des participants.

## Références

- [1] International Life Saving Federation, Lifesaving Position Statement - LPS 09 : Recertification for beach and open water lifesavers, Belgique : International Life Saving Federation, 2009.
- [2] Centers for Disease Control and Prevention, 2016 Annex to the Model Aquatic Health Code (2nd Edition) p. 291, Atlanta: U.S. Department of Health and Human Services, 2016.
- [3] United States Lifeguard Standards Coalition, "United States Lifeguard Standards: an Evidence-Based Review and Report," *International Journal Aquatic Research Education*, pp. 5(1) 61-129, 2011.
- [4] European Resuscitation Council, "European Resuscitation Council Guidelines for Resuscitation 2015: Section 10. Education and implementation of resuscitation.," Octobre 2015. [Online]. [Consulté le 29 05 2018].
- [5] Organisation mondiale de la santé, "Prévention de la noyade : Guide pratique", p. 52. Organisation mondiale de la santé, Genève, 2017.
- [6] D. G. Anderson, CPR and First Aid Skill Retention (p. 10, 113, 115), Abbotsford : Workers' Compensation Board of B.C., 2008.
- [7] International Life Saving Federation, Medical Position Statement - MPS 07 : Medical priorities in lifesaving, Belgique : International Life Saving Federation, 2006.
- [8] American Red Cross, ACFASP Scientific Review (P. 3). CPR Skill Retention, ACFASP, 2009.
- [9] International Life Saving Federation, Medical Position Statement - MPS 11 : Critical CPR skills for lifeguard, Belgique: International Life Saving Federation, 2016.
- [10] Division du Québec de la Société de sauvetage, "Mise en oeuvre des procédures d'urgence et du plan d'organisation de la surveillance," Montréal, 2016.
- [11] Société royale de sauvetage Canada, Alerte : la pratique de la surveillance aquatique (2e Édition) chapitre 10, Ontario : Société royale de sauvetage Canada, 2016.
- [12] Division de l'Ontario de la Société de sauvetage, Normes Journal 1 (p. 29), Toronto : Société de sauvetage, 2001.
- [13] Société de sauvetage, Sauveteur national : Guide du certificat, Ontario : Société de sauvetage, 2012.
- [14] Bureau du coroner du Québec, "A-165122", p. 7. Montréal, 2010.
- [15] Center for Disease Control and Prevention, 2016 Model Aquatic Health Code (2nd Edition), Atlanta: U.S. Department of Health and Human Services, 2016.

## Approbation

- Approuvé en 18 mars 2019 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

## **Avertissement**

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.